



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

## **RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

### **MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX**

---

**Travaux de réorganisation du centre d'exploitation  
VNF de SAINT-DIZIER**

---

Date et heure limites de réception des offres :

**vendredi 24 avril 2026 à 15:00**

**VOIES NAVIGABLES DE FRANCE**

**Direction Territoriale Nord Est**

Bâtiment Skyline

169 rue de Newcastle

CS 80062

54036 NANCY CEDEX

## L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

|                                                                                     |                                     |                                                                        |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|
|    | <b>Objet</b>                        | Travaux de réorganisation du centre d'exploitation VNF de SAINT-DIZIER |
|    | <b>Mode de passation</b>            | Procédure adaptée ouverte                                              |
|    | <b>Type de contrat</b>              | Marché public                                                          |
|    | <b>Nombre de lots</b>               | 3                                                                      |
|    | <b>Délai de validité des offres</b> | 120 jours                                                              |
|    | <b>Forme de groupement</b>          | Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire                    |
|    | <b>Variantes</b>                    | Défini par lot                                                         |
|    | <b>PSE</b>                          | Défini par lot                                                         |
|    | <b>Clauses sociales</b>             | Définies par lot                                                       |
|   | <b>Clauses environnementales</b>    | Avec                                                                   |
|  | <b>Durée / Délai</b>                | Défini par lot                                                         |
|  | <b>Négociation</b>                  | Avec                                                                   |
|  | <b>Visite sur site</b>              | Visite obligatoire                                                     |

## SOMMAIRE

|     |                                                            |    |
|-----|------------------------------------------------------------|----|
| 1   | Objet et étendue de la consultation .....                  | 4  |
| 1.1 | Objet.....                                                 | 4  |
| 1.2 | Mode de passation.....                                     | 4  |
| 1.3 | Type et forme de contrat .....                             | 4  |
| 1.4 | Décomposition de la consultation.....                      | 4  |
| 1.5 | Nomenclature .....                                         | 4  |
| 2   | Conditions de la consultation.....                         | 5  |
| 2.1 | Délai de validité des offres .....                         | 5  |
| 2.2 | Forme juridique du groupement.....                         | 5  |
| 2.3 | Dispositions relatives à la sous-traitance .....           | 6  |
| 2.4 | Variante facultative .....                                 | 6  |
| 2.5 | Prestation supplémentaire éventuelle.....                  | 6  |
| 2.6 | Développement durable .....                                | 7  |
| 3   | Les intervenants .....                                     | 7  |
| 3.1 | Maîtrise d'œuvre .....                                     | 7  |
| 3.2 | Contrôle technique .....                                   | 7  |
| 3.3 | Sécurité et protection de la santé des travailleurs .....  | 7  |
| 4   | Conditions relatives au contrat.....                       | 7  |
| 4.1 | Durée du contrat ou délai d'exécution.....                 | 7  |
| 4.2 | Modalités essentielles de financement et de paiement ..... | 7  |
| 4.3 | Confidentialité et mesures de sécurité .....               | 8  |
| 5   | Contenu du dossier de consultation .....                   | 8  |
| 5.1 | Composition du DCE.....                                    | 8  |
| 5.2 | Obtention du DCE.....                                      | 8  |
| 5.3 | Modification du DCE.....                                   | 8  |
| 5.4 | Renseignements d'ordre administratif et technique.....     | 8  |
| 6   | Présentation des candidatures et des offres.....           | 9  |
| 6.1 | Documents à produire .....                                 | 9  |
| 6.2 | Présentation des variantes .....                           | 11 |
| 6.3 | Visites sur site .....                                     | 11 |
| 7   | Conditions d'envoi ou de remise des plis.....              | 11 |
| 7.1 | Transmission électronique .....                            | 11 |
| 7.2 | Transmission sous support papier .....                     | 12 |
| 8   | Examen des candidatures et des offres .....                | 13 |
| 8.1 | Sélection des candidatures .....                           | 13 |
| 8.2 | Attribution des marchés .....                              | 13 |
| 8.3 | Suite à donner à la consultation .....                     | 14 |
| 9   | Renseignements complémentaires .....                       | 14 |
| 9.1 | Adresses supplémentaires et points de contact .....        | 14 |
| 9.2 | Procédures de recours .....                                | 14 |

# 1 Objet et étendue de la consultation

## 1.1 Objet

La présente consultation concerne les « Travaux de réorganisation du centre d'exploitation VNF de SAINT-DIZIER ».

Les prestations comprennent notamment :

- La démolition et la désamiantage d'un bâtiment ;
- La réalisation de travaux d'aménagement ;
- L'implantation d'un bâtiment modulaire avec 6 postes de travail.

Lieu d'exécution : centre d'exploitation VNF, rue du Port de GIGNY 52 100 SAINT-DIZIER

## 1.2 Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

## 1.3 Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

## 1.4 Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 3 Lots :

| Lot(s) | Désignation               |
|--------|---------------------------|
| 01     | Démolition - désamiantage |
| 02     | Gros œuvre - VRD          |
| 03     | Modulaire                 |

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour un lot, plusieurs lots ou tous les lots.

## 1.5 Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

| Code principal | Description                          |
|----------------|--------------------------------------|
| 45210000-2     | Travaux de construction de bâtiments |

| Lot(s) | Code principal | Description                       |
|--------|----------------|-----------------------------------|
| 01     | 45111100-9     | Travaux de démolition             |
| 02     | 45223220-4     | Travaux de gros œuvre             |
| 03     | 44211100-3     | Bâtiments modulaires préfabriqués |

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

| Lot(s) | Nomenclature | Libellé                                                |
|--------|--------------|--------------------------------------------------------|
| 01     | 36.02.05     | Travaux de démolition et de déconstruction de bâtiment |
| 02     | 36.02.03     | Travaux de réhabilitation bâtiment                     |
| 03     | 36.02.01     | Travaux construction bâtiment neuf                     |

## 2 Conditions de la consultation

### 2.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.2 Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

En cas de groupement d'entreprises, la composition du groupement et son mandataire auront été impérativement présentés lors de la remise de l'offre et ne pourront être modifiés après la signature du marché, sauf dans les cas listés et selon les modalités prévues à l'article R.2142-6 du code de la commande publique.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché public.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché public.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement. Dans les deux cas, tous les co-traitants devront fournir les documents administratifs exigés aux articles R.2143-7 à R. 2143-12 du code de la commande publique.

Dans les deux formes de groupement mentionnées supra, l'un des opérateurs économiques, désigné dans la candidature et l'offre comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement.

En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la remise des candidatures et la date de signature du marché public que dans les cas suivants :

- Un des membres du groupement est concerné par un motif d'exclusion ;
- En cas d'opération de restructuration d'entreprises;
- En cas d'impossibilité de l'un des membres d'exécuter les prestations prévues pour des raisons extérieures qu'il lui appartiendra de démontrer.

Dans ces hypothèses, le groupement peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à son acceptation un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

## 2.3 Dispositions relatives à la sous-traitance

L'article R.2193-1 de la commande publique dispose que le titulaire d'un marché public (de services ou de travaux ainsi que de fournitures nécessitant des travaux de pose ou installation ou comprenant des prestations de service) peut, dans les conditions prévues par la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance, sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, à condition d'avoir obtenu de l'acheteur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article R.2193-4 du code de la commande publique, la société peut présenter son ou ses sous-traitants à l'acheteur, soit à la remise de son offre, soit en cours d'exécution du marché en fournissant :

- Un formulaire DC4 (disponible gratuitement sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>) dûment complété mentionnant :

- La nature des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lequel le candidat s'appuie. - Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup de l'une des interdictions de soumissionner.

Lorsque le montant du contrat de sous-traitance est égal ou supérieur à 600 euros TTC, le sous-traitant, qui a été accepté et dont les conditions de paiement ont été agréées par le pouvoir adjudicateur, est payé directement pour la partie du marché public dont il assure l'exécution, par application de l'article R.2193-10 du code de la commande publique.

Le titulaire demeure l'unique responsable, vis-à-vis du maître d'ouvrage, de l'exécution des prestations faisant l'objet du marché public, y compris s'agissant des prestations sous-traitées.

## 2.4 Variante facultative

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base). Ils peuvent également présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant des variantes pour le lot suivant :

| Lot | Exigences minimales détaillées                                                                       |
|-----|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 03  | Le candidat peut déposer une variante qui ne peut concerner que le complexe de toiture du modulaire. |



**La réponse à la solution de base est obligatoire.**

## 2.5 Prestation supplémentaire éventuelle

Les candidats ont l'obligation de faire une proposition pour la prestation supplémentaire éventuelle suivante :

| Lot | Code | Libelle           | Description                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-----|------|-------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 02  | PSE1 | Reprise de façade | Cette PSE comprend la mise en place d'un échafaudage puis sur la façade : le nettoyage hydropneumatique, la reprise des fissures puis l'application d'une peinture 2 couches D2 ou D3. Les attendus techniques de cette PSE sont détaillés dans le CCTP du lot n°2. |

L'absence de cette prestation dans l'offre du candidat rendra cette dernière irrégulière et imposera son rejet.

## **2.6 Développement durable**

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP.

Dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, VOIES NAVIGABLES DE FRANCE s'engage dans une politique volontariste d'insertion des personnes à la recherche d'un emploi et considérées comme prioritaires au regard des politiques publiques de l'emploi.

En conséquence, l'Acheteur a décidé de faire application des dispositions de l'article L.2112-2 du code de la commande publique en incluant dans le cahier des charges de ce marché une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

L'entreprise qui se verra attribuer le lot n°2 du marché devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières et réserver dans l'exécution du marché, un minimum d'heures d'insertion, sur la durée du marché, conformément à ce qui est demandé dans l'acte d'engagement.

Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

## **3 Les intervenants**

### **3.1 Maîtrise d'œuvre**

La maîtrise d'œuvre a été confiée à la société EURO INFRA INGENIERIE 1 RUE HENRI MATISSE, 52000 CHAUMONT.

### **3.2 Contrôle technique**

Le contrôleur technique sera désigné ultérieurement.

### **3.3 Sécurité et protection de la santé des travailleurs**

Aucune coordination sécurité et protection de la santé n'est prévue pour cette opération. En revanche, le maître de l'ouvrage assure la coordination générale des mesures de prévention et procède, avec le concours du ou des titulaires, à une analyse des risques afin d'élaborer le plan de prévention.

## **4 Conditions relatives au contrat**

### **4.1 Durée du contrat ou délai d'exécution**

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP.

### **4.2 Modalités essentielles de financement et de paiement**

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

### **4.3 Confidentialité et mesures de sécurité**

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

Les documents de consultation sont à la disposition des candidats potentiels mais restent l'entière propriété de VNF. Il est demandé aux candidats et à toute personne téléchargeant le dossier de la consultation d'assurer la confidentialité des informations contenues dans les pièces du DCE. VNF se réserve un droit d'action contre toute utilisation abusive de ces documents.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

## **5 Contenu du dossier de consultation**

### **5.1 Composition du DCE**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'attestation vierge pour la visite obligatoire
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe 1
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe 1
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) pour chaque lot
- Le dossier annexe aux CCTP comprend les déclarations de travaux (DT) et les réponses des exploitants, le repérage amiante avant démolition (RAAD), le rapport d'étude géotechnique G2 AVP et le dossier des plans réalisés par le maître d'œuvre.
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) pour chaque lot
- Le planning prévisionnel.

### **5.2 Obtention du DCE**

En application de l'article R. 2132-2 du code de la commande publique, les candidats peuvent télécharger le dossier de consultation des entreprises (DCE), à l'adresse internet du profil d'acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr>

**Le règlement de la consultation est en accès libre sur ce site.**

**Conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux autres documents de la consultation n'est pas obligatoire. Toutefois, seule l'identification permet aux candidats d'être tenus informés automatiquement via la plate-forme des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE. Dans le cas contraire, il leur appartiendra de récupérer par leurs propres moyens les informations communiquées.**

### **5.3 Modification du DCE**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'adapter les dispositions du DCE, dans des conditions compatibles avec la remise des candidatures ou des offres. Il peut ainsi apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **5.4 Renseignements d'ordre administratif et technique**

Les candidats peuvent obtenir les renseignements administratifs et techniques complémentaires jugés nécessaires pour l'établissement de leur proposition en transmettant, au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, leurs questions en cliquant sur le lien « Poser une question » disponible dans le bloc « Question » de la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les réponses apportées à ces demandes de renseignements complémentaires seront transmises, une fois rendues anonymes, sous la même forme et simultanément, au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres, à chacune des entreprises ayant retiré le dossier de consultation en s'identifiant et en précisant ses coordonnées via la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Elles seront alors considérées comme faisant partie intégrante du DCE.

## 6 Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.  
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 6.1 Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

| Libellés                                                                                                                                                                                       | Signature |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Le formulaire DC1                                                                                                                                                                              | Non       |
| Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner                                                                            | Non       |
| Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la société (ou le membre du groupement éventuel) si la personne signataire n'est pas le représentant légal de la société    | Non       |
| En application de l'article L2143-9 du Code de la Commande Publique, le candidat devra préciser s'il est en redressement judiciaire et produire une copie du jugement prononcé, le cas échéant | Non       |
| Le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) accompagné de l'ensemble des éléments de candidature demandés afin d'apprécier la candidature dans sa globalité                              | Non       |

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

| Libellés                                                                                    | Signature |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Le formulaire DC2                                                                           | Non       |
| Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels | Non       |
| Attestation d'assurance décennale pour les candidats des lots n°2 et n°3.                   | Non       |

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

| Libellés                                                                                                                                                                                                                                      | Signature |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin) | Non       |
| Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat                                                                                                                                                     | Non       |

|                                        |  |
|----------------------------------------|--|
| dispose pour la réalisation du contrat |  |
|----------------------------------------|--|

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

| Libellés                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Signature |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Pour les lots 1 et 2, attestations AIPR en cours de validité pour :<br>- chaque personnel encadrant intervenant sur le chantier ;<br>- conducteur d'engin appartenant à la liste fixée en annexe 4 de l'arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, OU comme suiveur de conduite d'engin. | Non       |
| Pour une lot n°1, la présentation d'une certification amiante SS3, en cours de validité, est obligatoire.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Non       |

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique. Néanmoins, dans le cas où le candidat est une société nouvellement créée, dans l'incapacité objective de produire les documents et renseignements exigés par le règlement de la consultation, il pourra justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, au-delà de son simple capital social, par tout autre moyen.

#### Pièces de l'offre :

| Libellés                                                                                                                       | Signature |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| L'Acte d'Engagement de l'accord cadre et son annexe                                                                            | Non       |
| La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)                                                                             | Non       |
| Le mémoire technique des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat                        | Non       |
| L'attestation de visite obligatoire                                                                                            | Non       |
| Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat (uniquement pour les lots n°2 et n°3) | Non       |
| Le RIB de l'entreprise                                                                                                         | Non       |

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Les sous-traitants peuvent être présentés au Pouvoir Adjudicateur pour acceptation lors de la soumission au marché public ou en cours d'exécution de ces marchés.

En cas de sous-traitance déclarée au moment de l'offre, le pli contiendra autant de sous-dossiers que de sous-traitants déclarés, comprenant les documents précités, ainsi que la déclaration de sous-traitance modèle DC4 (joint en annexe à l'acte d'engagement ou disponible gratuitement sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>) ou une lettre d'intention par le représentant du soustraitant de mettre à disposition ses moyens qui sera confirmée par un DC4 au moment de l'attribution.

Il s'engage par ailleurs à fournir l'ensemble des justificatifs requis dans le cadre de la lutte contre le travail dissimulé.

## **6.2 Présentation des variantes**

Les candidats présenteront un dossier général " variantes " comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

## **6.3 Visites sur site**

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :

Une visite est obligatoire afin de prendre connaissance des spécificités et contraintes des lieux.

Afin d'effectuer cette visite, le candidat devra au préalable prendre rendez-vous au moins 10 jours avant la date de remise des offres, sinon la demande de visite sera refusée.

Pour toute demande, veuillez adresser un message à la plateforme PLACE à l'adresse URL suivante : <https://marches-publics.gouv.fr> sous la référence de consultation : 2641PA004.

Les visites ont pour vocation à prendre connaissance d'exemples de lieux d'exécution. Toute question relative au dossier de consultation sera impérativement posée via la plateforme PLACE selon les dispositions de l'article 5.4 du règlement de la consultation (RC).

Une attestation de visite sera remise à chaque entreprise lors de cette visite par le représentant de VNF.

L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite ou ne produit pas cette attestation lors du dépôt de son offre est irrégulière.

Les candidats sont donc invités à prendre contact pour les visites dès que possible après retrait du dossier.

En outre, aucune revendication liée à une éventuelle méconnaissance des lieux ne pourra être opposée à l'établissement lors de l'exécution du marché. Il est de surcroît établi que tous les éléments visibles ou identifiables avant le démarrage des prestations sont réputés connus de l'entreprise et ne pourront motiver une remise en cause des prix après passation du marché.

## **7 Conditions d'envoi ou de remise des plis**

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

### **7.1 Transmission électronique**

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

**Par application de l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, toutes les communications et tous les échanges d'information sont effectués par des moyens de communication électronique.**

**Par conséquent, le candidat a l'obligation de transmettre sa candidature et son offre par voie dématérialisée (à l'exception de la présentation de maquettes, modèles réduits, prototypes ou échantillons éventuellement exigés dans les documents de la consultation).**

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Voies navigables de France - DT Nord-Est

Unité Marchés et Achat

Bâtiment Skyline

169 rue de Newcastle

CS 80062

54036 NANCY CEDEX

*Horaires d'accueil du public et livraisons : 9h00 – 11h30 / 14h – 16h00 (vendredi 15h30)*

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

**Les candidats sont invités à signer l'acte d'engagement remis dans leur offre, cependant la signature de l'acte d'engagement au stade de l'offre est facultative. Une signature scannée, l'absence de signature électronique ou de signature manuscrite scannée de l'acte d'engagement ou l'absence de fourniture des pouvoirs et/ou délégations de signature, ne rendent donc pas l'offre du candidat irrégulière.**

**Le cas échéant, il sera demandé à l'attributaire au stade de l'attribution de signer l'acte d'engagement avec une signature électronique ou une signature manuscrite originale et de fournir les pouvoirs et/ou délégations des personnes habilitées à l'engager.**

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



**Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite**

## **7.2 Transmission sous support papier**

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

## 8 Examen des candidatures et des offres

### 8.1 Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

### 8.2 Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Pour tous les lots, les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

| Critères                                                                 | Pondération |
|--------------------------------------------------------------------------|-------------|
| 1-Prix des prestations                                                   | 60.0 %      |
| 2-Valeur technique                                                       | 30.0 %      |
| 2.1-Méthodologie de réalisation des travaux                              | 50.0 %      |
| 2.2-Moyens humains et matériels dédiés à la réalisation de la prestation | 30.0 %      |
| 2.3-Qualité des dispositions en matière d'hygiène et de sécurité         | 20.0 %      |
| 3-Qualité des dispositions en matière environnementale                   | 10.0 %      |

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /10.

Les critères sont notés sur 10.

Les sous-critères sont notés sur 10.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) \* Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

L'analyse de ce critère se fera sur le montant TTC indiqué dans l'Acte d'Engagement.

Les méthodes utilisées pour la notation des autres critères sont les suivantes :

Le critère valeur technique sera évalué et noté de 0 à 10 sur la base des documents remis par l'entreprise au vu du contenu du mémoire justificatif et explicatif comprenant les éléments suivants :

- Méthodologie de réalisation des travaux
- Moyens humains et matériels dédiés à la réalisation de la prestation
- Qualité des dispositions en matière d'hygiène et de sécurité

Le critère valeur environnementale sera évalué de 0 à 10 sur la base des documents remis par l'entreprise au vu du contenu du mémoire justificatif et explicatif comprenant les éléments suivants :

- Qualité des dispositions en matière environnementale

Pour les critères (et leurs sous-critères le cas échéant) valeur technique et valeur environnementale, chaque appréciation sera littérale au moyen des qualificatifs ci-dessous. Cette appréciation sera ensuite convertie en note au moyen de la table de correspondance suivante :

|               |    |               |   |          |   |
|---------------|----|---------------|---|----------|---|
| Excellent     | 10 | Très bon      | 9 | Bon      | 8 |
| Assez bon     | 7  | Satisfaisant  | 6 | Moyen    | 5 |
| Passable      | 4  | Insuffisant   | 3 | Médiocre | 2 |
| Très médiocre | 1  | Non renseigné | 0 |          |   |

Une note globale sur 10 sera ainsi déterminée par la formule :  $(0,60 \times \text{note prix}) + (0,30 \times \text{Note Valeur technique}) + (0,10 \times \text{Note Environnementale})$

L'offre obtenant la note la plus élevée correspondant au mieux-disant.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### **8.3 Suite à donner à la consultation**

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les 3 candidats arrivant aux 3 premières places du classement provisoire des offres. Les négociations se dérouleront par phases successives, de manière à réduire le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

## **9 Renseignements complémentaires**

### **9.1 Adresses supplémentaires et points de contact**

Les demandes de renseignement complémentaires concernant cette consultation se font via le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, selon les modalités de l'article 5.4 du présent règlement de la consultation.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

### **9.2 Procédures de recours**

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Nancy  
5 Place de la Carrière  
CO 20038  
54036 NANCY Cedex

Tel : 03 83 17 43 43  
Télécopie : 03 83 17 43 50  
Courriel : [greffe.ta-nancy@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nancy@juradm.fr)

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)